

HOMA  
CAPITAL

# Politique d'engagement actionnarial et de vote

---

HOMA CAPITAL SA

37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris

01.75.77.47.00

[contact@homacapital.fr](mailto:contact@homacapital.fr)

## **POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE**

### **CONTEXTE**

Pour matérialiser son engagement, HOMA CAPITAL a signé en avril 2021 les accord **PRI** et a lancé le fonds **HOMA Impact Social France**, labellisé Relance, lequel a pour mission d'améliorer la notation sociale des valeurs dont il est actionnaire.

La présente politique d'engagement actionnarial et de vote vient ici détailler les modalités de mise en place et de suivi de l'action menée par HOMA CAPITAL en tant qu'investisseur responsable.

L'engagement actionnarial désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'actionnaire. Il s'agit d'une composante majeure du processus d'investissement. Il permet en particulier aux investisseurs de questionner la stratégie environnementale, sociale et sociétale des entreprises sous-jacentes ainsi que leur gouvernance.

Si provoquer un changement semble plus facile pour des actionnaires majoritaires, tous les investisseurs ont à leur portée divers outils pour faire entendre leur voix auprès des entreprises : dialoguer avec la direction ou le conseil d'administration, voter en assemblée générale, participer au dépôt de résolutions en assemblée générale, ou s'exprimer publiquement et, en dernier lieu, sortir de l'investissement en vendant leurs titres.

En vertu de l'article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les entreprises détenues
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention des conflits d'intérêts.

Cette politique est accessible à tous les collaborateurs sur le serveur ainsi que sur le site internet de la société.

### **PERIMETRE**

HOMA IMPACT SOCIAL France

En vertu de l'article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- 1) Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**
  - 1.1 Principes
  - 1.2 La politique d'exclusion d'HOMA CAPITAL
  - 1.3 La mise en place d'une politique d'exclusion ciblée
  - 1.4 Intégration de l'ESG
  - 1.5 Le suivi des controverses
  - 1.6 Les sources externes appuyant notre analyse ESG
  
- 2) Notre politique d'engagement actionnarial**
  - 2.1 Notre Objectif
  - 2.2 Périmètre de cet objectif
  - 2.3 Le dialogue avec les entreprises détenues
  
- 3) La coopération avec les autres actionnaires**
  
- 4) La communication avec les parties prenantes pertinentes**
  
- 5) La prévention des conflits d'intérêts**
  
- 6) Notre politique de vote**

## **1. le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**

### **1.1. Principes**

Dans le cadre de nos processus d'investissement, nous suivons la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles.

Pour la recherche extra-financière, les gérants/analystes effectuent une recherche interne auprès de nombreuses entreprises en se basant sur les rapports des entreprises, des rencontres avec les responsables des sociétés.

Les différentes analyses financières et extra-financières sont partagées au sein des équipes de gestion.

La démarche d'investisseur responsable d'HOMA CAPITAL s'articule principalement autour de trois politiques suivantes disponibles sur son site internet :

- Politique d'exclusion
- Politique ESG
- La présente politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)

### **1.2. La politique d'exclusion d'HOMA CAPITAL**

Notre démarche d'intégration et d'analyse ESG comprend notamment une liste d'exclusions basée sur des critères normatifs et spécifiques à des industries et segments de marché.

L'exclusion réglementaire repose sur le respect des textes juridiques qui lui sont applicables et exclut les armements controversés, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et paradis fiscaux.

L'exclusion normative, quant à elle, exclut les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial (Des droits humains, droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées à la corruption).

Enfin, l'exclusion sectorielle permet de lutter contre le réchauffement climatique (atteindre la neutralité carbone avant 2050) et lutter contre les addictions en excluant le charbon, le pétrole, le nucléaire, le tabac, les jeux d'argent/hasard et le contenu pour adulte.

### **1.3. La mise en place d'une politique d'exclusion ciblée**

HOMA CAPITAL recourt aux services d'agences de recherche extra-financière, telles que Reprisk, Ethifinance et Moody's, qui fournissent un référentiel d'informations sur les entreprises visées.

HOMA CAPITAL œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement de l'univers d'investissement couvert par nos prestataires externes et des informations publiées par les entreprises. A ce jour, plus de 90% des émetteurs investis par HOMA CAPITAL sont couverts par les bases de données.

La liste des sociétés exclues est communiquée semestriellement au Comité Stratégique ESG qui l'examine et la valide. Elle est intégrée dans l'outil informatique interne lesquels ne pourront donc pas être traités par l'ensemble des gestionnaires d'HOMA CAPITAL.

Si une société dans laquelle nous investissons se retrouve, lors d'une mise à jour, sur la liste des sociétés impliquées, nous nous engageons à vendre le titre dans les meilleurs délais mais sans précipitation afin de respecter au mieux les intérêts de nos clients.

La liste des titres exclus est ainsi mise à jour au minimum une fois par semestre ainsi qu'à chaque controverse décelée.

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements portant sur des émetteurs directs (de titres de dette ou de capital). Les fonds gérés par HOMA CAPITAL qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

De même, la procédure ne saurait s'appliquer aux fonds dédiés. Cependant, HOMA CAPITAL s'engage à sensibiliser les investisseurs des fonds dédiés sur les démarches ESG existantes.

Lorsque les exigences des labels visés semblent plus restrictives que la politique d'exclusion mise en place par HOMA CAPITAL, la société s'aligne sur les exigences les plus strictes, imposées par les labels.

#### 1.4. Intégration de l'ESG

HOMA CAPITAL intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance indispensable pour des investissements de long terme responsables et performants.

La démarche d'exclusion est adoptée et complétée par une veille active des controverses rencontrées par les sociétés détenues dans les portefeuilles. Les éléments principaux y afférents sont repris dans le 1.4 ainsi que dans la politique d'exclusion de la Société dans le 1.3 et disponible sur le site internet.

#### 1.5. Le suivi et la gestion des controverses

HOMA CAPITAL réalise une veille des controverses affectant les entreprises de son univers d'investissement en se basant sur différentes sources de données externes. L'analyse de ces controverses permet d'identifier d'éventuels incohérences entre les déclarations et les actes de l'entreprise, des fragilités ou des risques nouveaux. Elle complète ainsi notre analyse ESG de l'entreprise et permet d'identifier tout évènement qui pourrait impacter sa valeur financière. HOMA CAPITAL s'est doté de la solution RepRisk, outil d'analyse de contenu basé sur de l'intelligence artificielle qui émet des alertes lors de l'apparition des controverses afin d'identifier les émetteurs potentiellement à risque.

Ces controverses font l'objet :

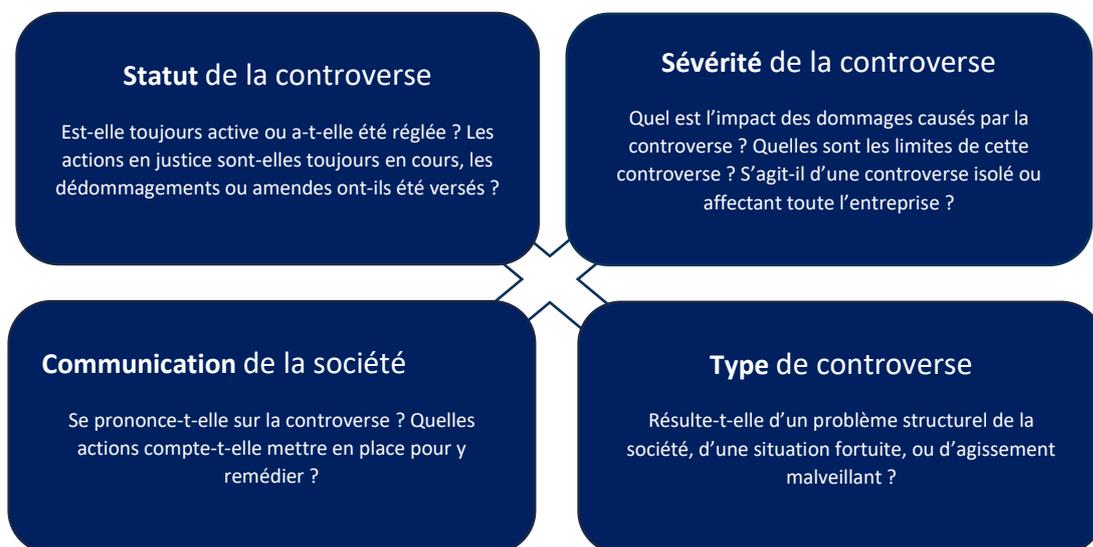
- D'une analyse hebdomadaire au sein du Comité controverses qui rassemble l'équipe de gestion et l'équipe ISR afin de déterminer celles qui présentent un risque élevé ;
- D'une revue mensuelle lors du Comité Stratégique ESG au cours duquel, les membres externes à la gestion donnent leur avis sur les valeurs présentées. ;
- À l'issue de cette revue mensuelle, le représentant au comité de l'équipe de gestion décide de la classification de chaque émetteur (Surveillance, Préservation ou Exclusion) ;
- La liste d'exclusion est revue annuellement par l'équipe ISR et peut faire l'objet d'une mise à jour en cours d'année le cas échéant en fonction des controverses observées.

Les classes de risques définies sont les suivantes :

**Surveillance** - Liste des émetteurs en vigilance renforcée, aucun blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur ces valeurs. Le gestionnaire est cependant alerté de la mise sous surveillance du titre. La surveillance est maintenue pendant six mois si aucune autre controverse n'est décelée pendant cette période.

**Préservation** - Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) mais conservation des titres possible en portefeuille.

**Exclusion** - Interdiction d'achat (blocage automatique pré-passage d'ordre) et vente des titres détenus en portefeuille. La politique d'exclusion comprenant les processus relatifs à la gestion et au suivi des controverses est disponible sur le site internet de la société.



## 1.6. Les sources externes appuyant notre analyse ESG

Pour mener à bien notre analyse ESG, l'équipe de gestion s'appuie sur des outils externes identifiés ci-après. À la suite d'un appel d'offres, nous avons souscrit en 2019 à l'outil Gaia, puis à l'outil ESG Moody's en avril 2021 et enfin la plateforme RepRisk en novembre 2021. L'accès à ces sources externes permettent un accès facilité à l'information utilisée dans nos analyses et nous nous basons sur les notations ESG de Moody's et Gaia. Concernant Reprisk, nous l'utilisons pour mesurer le degré de risque de la société au travers des controverses.

## 2. Notre politique d'engagement actionnarial

Suivant les dispositions des articles L. 533-16 et 22 du Code Monétaire et Financier et aux exigences relatives à la stratégie d'engagement du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, HOMA CAPITAL a mis en place un dispositif d'engagement actionnarial. La présente politique répond par ailleurs aux exigences du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 transposant la directive (UE) 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et est en cohérence avec l'article 4 de la SFDR, « Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités ».

### 2.1. Notre Objectif

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, en formulant des objectifs d'amélioration dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un suivi continu. C'est donc dans une logique de progrès que nous identifions et partageons régulièrement avec les entreprises de notre univers d'investissement les meilleures pratiques, en particulier sur les enjeux de gouvernance, de droits humains, sociaux, sociétaux et environnementaux. Nous encourageons les entreprises à placer ces enjeux au cœur de leur stratégie et à plus de transparence sur les moyens mis en place et les résultats obtenus.

## 2.2. Périmètre de cet objectif

Notre politique d'engagement s'applique au fonds HOMA Impact Social France, celui-ci relevant de l'article 9 du Règlement SFDR, composé d'entreprises cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. De même, l'exercice de nos droits de votes s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de vote, quel que soit leur lieu d'incorporation et notre niveau de détention du capital.

## 2.3. Le dialogue avec les entreprises détenues

HOMA CAPITAL investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de HOMA CAPITAL réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, afin de détenir une information aussi récente que possible.

En complément de la gestion et du suivi des controverses, HOMA CAPITAL recourt à un questionnaire ESG afin de permettre un suivi des performances extra-financières. Les réponses apportées permettent à la société de gestion de les évaluer et dès lors d'assurer un suivi des performances RSE des sociétés interrogées grâce à la mise en place d'indicateurs clés de performance. Le recours à ce questionnaire permet également d'identifier les sociétés avec lesquelles un dialogue approfondi pourrait être mis en place.

L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur quatre niveaux principaux :

- Transparence
- Performance opérationnelle ESG
- Stratégie en matière de durabilité
- Performance financière

Le dialogue actionnarial s'opère par le biais de réunions en présentiel, de conférences téléphoniques et de correspondances (courriers et courriers électroniques).

Au-delà de sa participation active lors des votes en Assemblée générale, HOMA CAPITAL souhaite sensibiliser et inciter les sociétés détenues, dans leur démarche environnementale, sociale et de gouvernance.

A ce titre, HOMA Capital entend dialoguer avec ces entreprises par le biais des moyens suivants :

*Pour le fonds HOMA Impact Social France :*

- ⇒ **Des rencontres avec le management des entreprises** : qu'il s'agisse de rencontres physiques, de conversations téléphoniques ou courriels. L'échange avec les entreprises détenues est essentiel pour favoriser le dialogue vers une démarche responsable. Les gérants d'HOMA CAPITAL rencontrent régulièrement, dans le cadre de leurs activités, les représentants des entreprises : directeurs généraux, directeurs financiers, responsables des relations investisseurs, responsables du développement durable mais aussi responsables des ressources humaines ou de l'environnement. Les gérants dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers. De même, les membres du Comité stratégique ESG s'attachent à procéder à ces différentes rencontres, particulièrement en ce qui concerne le dialogue sur les aspects sociaux.

- ⇒ **Des échanges en amont des Assemblées générales** afin de mieux comprendre les motivations et la nature des projets de résolutions des AG.

*Pour les fonds HOMA Impact Social France et Vidobona Metternich :*

- ⇒ **Des dialogues spécifiques** peuvent également être mis en place concernant des thématiques ciblées. Dès lors, des thèmes particuliers pourront être abordés et discutés avec certaines sociétés lors de dialogues ponctuels. HOMA CAPITAL attache également une importance particulière au **suivi du dialogue établi** avec les entreprises afin de pouvoir tracer les progrès et mesurer les impacts de l'engagement des entreprises. De même, un **dialogue spécifique pourra avoir lieu avec les entreprises financées dans le cadre du suivi des controverses**. En effet, chaque controverse identifiée doit donner lieu à un dialogue avec l'entreprise afin de constater notamment si des actions et mesures correctives ont été mises en place.

Enfin, HOMA CAPITAL peut selon le cas participer à des **initiatives collaboratives**. HOMA CAPITAL est membre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

En cas d'échec du dialogue un gel des actifs et/ou une sortie du capital peut être envisagée menant jusqu'à l'exclusion de l'entreprise ciblée des portefeuilles.

### 3. La coopération avec les autres actionnaires

HOMA CAPITAL se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires afin de maximiser son impact et viser collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques ESG.

Ces coalitions d'actionnaires peuvent prendre la forme regroupements d'actionnaires, des regroupements de Sociétés de gestion de portefeuille, la participation à des groupes de recherches etc.

### 4. La communication avec les parties prenantes pertinentes

HOMA CAPITAL peut cependant, de façon contrôlée, interagir avec plusieurs parties prenantes pertinentes pour mener l'analyse ESG. Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Association française de la gestion financière (AFG).
- Les ONG
- Les médias
- Les fournisseurs de données ESG
- Les fournisseurs de données financières
- Les brokers

### 5. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de gestion, la personne autorisée à voter doit, dans le cadre de l'exercice des votes :

- ⇒ Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,

- ⇒ Exercer son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- ⇒ Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- ⇒ Veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.
- ⇒ Les membres de l'équipe d'investissement saisissent sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote.

## 6. Notre politique de vote

En tant qu'investisseur engagé, HOMA CAPITAL exerce ses droits d'actionnaire, que ce soit via des propositions et/ou vote des résolutions en assemblée générale, des échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, des coalitions d'actionnaires, ventes ou gels de positions au cas par cas.

### 6.1. Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

- D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

De plus, l'analyse et le vote sur des résolutions à caractère ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) sont guidés par le respect des principes suivants et la pertinence des solutions proposées par rapport à la situation spécifique de chaque société :

- La recherche de la création de valeur sur le long terme,
- La nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers,
- Le souci d'une bonne gouvernance,
- Le développement d'un cadre de travail sain et stimulant,
- Les efforts pour réduire son impact environnemental,
- Les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile...),
- Une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

Ces caractéristiques jouent un rôle prépondérant dans la politique d'engagement actionnarial d'HOMA CAPITAL. Elles représentent une boussole permettant de définir les critères d'investissement qui assurent l'alignement entre nos convictions et celles de nos futurs investisseurs.

En s'impliquant sur les résolutions à caractère social, sociétal ou environnemental proposées par les entreprises ou déposées par les actionnaires, HOMA CAPITAL souhaite agir dans le meilleur intérêt des clients.

Dans le respect de ces principes, HOMA CAPITAL examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation d'organes sociaux,

- Les conventions réglementées,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de HOMA CAPITAL s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes
- D'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

## 6.2. L'organisation de l'exercice des droits de vote

La personne habilitée à voter est la représentante d'HOMA CAPITAL lors des assemblées générales. Cette personne a la charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis. Néanmoins, le représentant d'HOMA CAPITAL à l'Assemblée général émet par courriel des recommandations de vote aux gérants.

Certains collaborateurs de la société peuvent être en copie et disposent également d'un pouvoir de recommandation uniquement.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale.

Les avis motivés (vote pour, contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de HOMA CAPITAL, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales et les documents afférents.

Conditions d'exercices des droits de vote :

Nationalité des entreprises : Aucune limite de nationalité n'est posée pour qu'HOMA CAPITAL exerce son droit de vote.

Seuil de détention : Dans le cas spécifique du fonds HOMA Impact Social France, le droit de vote sera exercé quel que soit le niveau de détention.

Les résolutions sont analysées par l'équipe ISR et le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par les membres du CESG.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels HOMA CAPITAL est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

### 6.3. Rapport sur l'exercice des droits de vote

La société de gestion établit un compte rendu annuel sur l'exercice des droits de vote. Dans un rapport établi dans les 4 mois de la clôture de son exercice, annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration ou du Directoire, la société de gestion rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion. Ce document présente l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors qu'au moins 1 OPC est concerné. Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.
- La société de gestion conservera l'ensemble des documents ayant servi au vote. Ces documents permettront de garder une trace des abstentions ou des votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

### 6.4. Les principes directeurs de sa politique de vote

La politique de vote de HOMA CAPITAL est organisée autour de 5 thèmes :

1. Approbation des comptes et de la gestion
2. Conseil d'administration ou de surveillance
3. Affectation du résultat, Gestion des fonds propres et Opérations en capital
4. Rémunération des dirigeants
5. Droits des actionnaires

#### ❖ Approbation des comptes et de la gestion

##### Approbation des comptes

L'information des sociétés doit être disponible dans des délais permettant à tous les actionnaires d'analyser en amont ces questions. En particulier, il conviendra que les sociétés respectent les délais de mise à disposition sur Internet des comptes et rapports des commissaires aux comptes introduits par la transposition de la Directive Européenne sur les droits des actionnaires, soit un minimum de vingt et un jours avant l'assemblée générale. L'information doit être vraie et cohérente, la stratégie présentée devant être claire et stable. Les remarques des commissaires aux comptes jugées significatives pourront également amener à un vote négatif.

##### Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont un sujet majeur puisque les actionnaires y sont invités à se prononcer sur des contrats signés avec des parties liées. Dans les pays comme la France où ces conventions sont soumises au vote des actionnaires, HOMA CAPITAL se prononcera en fonction de l'intérêt pour l'entreprise et du respect des

droits des actionnaires minoritaires. L'absence d'informations suffisantes pour déterminer l'intérêt de la convention pour la société pourra entraîner un vote négatif.

#### Quitus aux administrateurs

HOMA CAPITAL pourra voter négativement dans certains cas de manquements graves aux standards de gouvernance d'entreprise et de performance globale (économique, financière, sociale et environnementale) jugée défailtante et affectant la valorisation de l'entreprise.

#### Choix et rémunération des commissaires aux comptes

Dans la volonté d'HOMA CAPITAL de limiter les situations de conflits d'intérêts et d'assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes, celle-ci pourra choisir un vote négatif ou l'abstention si certaines situations le suggère comme des honoraires de conseil excessif par rapport à ceux du contrôle des comptes, un commissaire aux comptes ou auditeur ayant exercé des fonctions dirigeantes dans l'entreprise

#### ❖ Conseils, comités et instances dirigeantes

Le Conseil est un organe stratégique dont les décisions engagent l'avenir de la société ainsi que la responsabilité de ses membres. Le Conseil est responsable devant l'entreprise et ses actionnaires, mais doit également prendre en considération les autres parties prenantes et respecter leurs intérêts, en particulier ceux des salariés, créanciers, clients et fournisseurs. Le respect des normes sociales et environnementales est aussi de son ressort.

#### Qualité de l'information sur le gouvernement d'entreprise

La qualité de l'information sur la gouvernance de la société, ses évolutions, son positionnement par rapport aux bonnes pratiques ou encore ses rapports avec les parties prenantes sont des éléments essentiels pour les actionnaires. Ils sont donc pleinement intégrés dans les décisions de vote. Une qualité d'information insuffisante pourra entraîner une abstention, voire un vote négatif sur les résolutions relatives aux nominations.

#### Election des membres du conseil

La composition du Conseil doit refléter un équilibre de compétence, d'expérience et d'indépendance au service de l'intérêt de la société et de ses actionnaires. La première qualité d'un conseil se trouve dans sa composition : des administrateurs intègres, comprenant correctement le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires et des parties prenantes, s'impliquant suffisamment dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer effectivement à toutes ses décisions collégiales. HOMA CAPITAL considère ainsi qu'il est souhaitable qu'une proportion significative du Conseil soit composée d'administrateurs considérés indépendants ou « libres de conflit d'intérêts potentiel ».

#### Diversité au sein des conseils d'administration

HOMA CAPITAL encourage les conseils à recruter leurs candidats dans une sphère aussi large que possible afin d'y assurer un haut niveau de diversité, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes. Nous encourageons les entreprises à s'inscrire dans une dynamique qui leur permettra de disposer à moyen terme d'un conseil composé d'une proportion significative de femmes. En France, la loi CopéZimmermann de 2011 impose des quotas de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées.

#### Rémunération des membres du conseil

Le paiement d'un jeton de présence doit être conditionné par la présence effective aux réunions du conseil et des comités. La rémunération sous forme d'actions ou de bons de souscription d'actions n'est généralement pas souhaitable pour les administrateurs non exécutifs, toutefois dans les petites ou moyennes entreprises disposant de moyens limités et souhaitant attirer des administrateurs qualifiés et indépendants celle-ci peut être acceptée, si elle n'atteint pas des valorisations significativement supérieures au jeton moyen observé.

## ❖ Affectation du résultat, gestion de fonds propres et Opérations en capital

### Rachat de ses propres actions

HOMA CAPITAL n'est pas favorable au rachat par une société de ses propres actions, mais les tolère quand cela ne pénalise pas les investissements de la société. Toutefois, lorsque la société précise son intention d'utiliser l'autorisation en période d'offre publique, nous estimons que le rachat d'actions devient une mesure anti-OPA et donc le vote sera négatif.

### Autorisation préalable et droit de souscription

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des opérations d'augmentation de capital, puisqu'il permet d'indemniser éventuellement tout actionnaire n'ayant pas les moyens ou le loisir de suivre une augmentation de capital bien acceptée par le marché. Les demandes dilutives de délégation de compétence afin de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires devront être strictement limitées, tant en termes de décote qu'en ce qui concerne le pourcentage du capital demandé. Les augmentations de capital en période d'offre publique devraient être soumises à l'approbation des actionnaires, par exemple dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. Si la société autorise a priori l'augmentation de capital en période d'offre publique d'achat (elle n'a pas porté dans ses statuts le principe de neutralité en période d'offre publique ou n'a pas inscrit dans la résolution la suspension de l'autorisation d'augmentation de capital en période d'offre publique), HOMA CAPITAL n'y sera pas favorable sauf s'il est démontré que cette augmentation peut servir à protéger les intérêts de l'entreprise et de ses salariés

### Fusions, acquisitions, scissions et autres projets de restructuration

Tout projet sera examiné au cas par cas, afin d'examiner la stratégie à moyen et long terme, la création de valeur potentielle pour les actionnaires ainsi que les impacts sociaux et environnementaux.

### Actionnariat salarié

HOMA CAPITAL encourage le développement de l'actionnariat salarié, car il permet d'aligner les intérêts des actionnaires et des salariés dans le long terme.

## ❖ Droits des actionnaires

Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires, faciliter leur exercice et leur assurer un traitement équitable.

### Assemblée générale

L'Assemblée Générale est le lieu d'exercice des droits de vote et donc un élément central du gouvernement d'entreprise. HOMA CAPITAL est défavorable à tout ce qui pourrait limiter ou entraver son fonctionnement et réduire son champ de compétence.

Les résolutions doivent être distinctes afin que les actionnaires soient en mesure d'exprimer leur point de vue sur chaque point de l'ordre du jour. HOMA CAPITAL estime nécessaire l'accès à des informations préalables de qualité en temps opportun et l'explication des résolutions car c'est un élément essentiel d'un exercice réfléchi des droits de vote par les actionnaires.

### Droit de vote

Le principe de proportionnalité des droits de vote est indissociable du principe d'égalité des actionnaires devant le risque, l'information et l'éventuel boni de liquidation. Le droit de vote double bénéficie souvent à des actionnaires d'influence soucieux d'obtenir ou d'accentuer leur pouvoir de contrôle à moindre frais, au détriment des actionnaires minoritaires. Dans l'optique de respecter au mieux le principe d'équité de traitement entre les actionnaires, HOMA CAPITAL recommande de restreindre le recours au droit de vote double dans la mesure où d'autres mécanismes permettent d'encourager l'actionnariat à long terme, notamment le recours au dividende

majoré pour les actionnaires détenant leurs actions depuis plusieurs années ou encore les bons de fidélisation (loyalty shares). Néanmoins, dans les cas où les droits de vote doubles bénéficieraient notamment à l'État actionnaire, porteur de l'intérêt général, ils pourraient être acceptés.

### Mesures anti-OPA

Toute offre publique doit être soumise au vote des actionnaires. HOMA CAPITAL s'oppose a priori à toute mesure permanente ou préventive anti-OPA, qui sont souvent contraire aux intérêts des actionnaires. En cas de proposition, nous analyserons les conditions spécifiques à la société et à ses parties prenantes. Seuls les dispositifs permettant d'obtenir une meilleure valorisation de l'offre et d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires pourront être acceptés.

### Équilibre et transparence de l'intégrité

Une information complète et transparente est essentielle à l'exercice du droit des actionnaires. La qualité de cette information qu'elle soit financière ou extra-financière sera déterminante dans notre décision de vote. Une information que nous jugerons insuffisante pourra entraîner une abstention, voire également un vote négatif.

### Versement d'un dividende

La décision de vote se fera en fonction de la situation financière de l'entreprise, et notamment du pourcentage destiné à la distribution et son impact sur la structure financière. Nous croyons fermement que la politique de dividende doit équilibrer les besoins des actionnaires en matière de rémunération tout en préservant la solidité financière de l'entreprise ainsi que l'intérêt à long terme des employés pour ouvrir la voie à la croissance future des bénéficiaires. HOMA CAPITAL veillera à ce que la politique de distribution de dividendes n'affaiblisse pas la solidité financière de l'entreprise, n'entrave pas sa capacité d'investissement, et n'entraîne pas un partage de valeur ajoutée défavorable aux salariés.

#### ❖ Politique de rémunération

### Principes généraux sur la rémunération des dirigeants

HOMA CAPITAL analyse la rémunération des dirigeants et exprime son vote selon deux critères.

La rémunération du directeur général doit être « raisonnable » et « justifiée ». Une rémunération raisonnable et justifiée doit :

- Être attractive et permettre à l'entreprise d'attirer les talents nécessaires à sa gestion et à son développement.
- Assurer l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires et ceux des autres parties prenantes de l'entreprise.
- De même, l'évolution de la rémunération doit être cohérente avec la performance financière et extra-financière de l'entreprise.
- Être « acceptable » d'un point de vue sociétal, c'est-à-dire que son niveau et son évolution ne doivent pas entraîner de réactions d'opposition nuisibles à l'entreprise. L'analyse du ratio d'équité salariale contribue à l'évaluation de cette acceptabilité.
- Inclure une hypothèse de non-versement des rémunérations, en cas de survenance d'événements graves portant sur des pratiques contestables et litigieuses.

### Équilibre des rémunérations et partage de la valeur

La Politique de Rémunération, et le partage de la valeur, ne doit pas générer des situations d'inégalité sociale récusables. De même, HOMA CAPITAL est vigilant à l'absence de discrimination dans la politique et les pratiques de rémunération, comme l'écart de rémunération injustifié entre hommes et femmes à fonction équivalente. De façon générale, nous sommes favorables aux dispositifs permettant d'associer les salariés aux

résultats de la croissance de l'entreprise, par des accords d'intéressement ou des systèmes de primes indexées sur la performance.

### Transparence et rémunération

HOMA CAPITAL juge nécessaire une grande transparence sur les politiques de rémunération et leur mise en œuvre. Les principes de mise en œuvre de ces politiques doivent être explicites, sur les liens existants entre rémunération, performance et objectifs de performance. Nous sommes donc favorables à une description de l'ensemble des éléments versés ou attribués aux dirigeants, soumis au vote des actionnaires.

## GLOSSAIRE

## CRITÈRES ESG :

ENVIRONNEMENT,  
SOCIAL ET GOUVERNANCE

- **Dimension Sociale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, en référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
- **Dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, lois, réglementations et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée et administrée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.
- **Dimension Environnementale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

**ISR** : L'ISR, acronyme d'Investissement Socialement Responsable est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

**EMETTEURS** : Ensemble des entités (entreprises, Etats, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

## APPROCHE ESG

**INTEGRATION ESG** : Prise en considération des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) par le gérant dans ses décisions d'investissement.

**SÉLECTION ESG** : Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- **best-in-class** : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie.
- **best effort** : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

**THÉMATIQUE ESG** : Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services qui doivent respecter à minima certaines exigences ESG.

**INVESTISSEMENT À IMPACT** : Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour objectif premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable.